

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2023

---

VISANT À INTERDIRE LES VOLS EN JETS PRIVÉS - (N° 885)

Tombé

## AMENDEMENT

N° CD4

présenté par

M. Bovet

-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« d'État et militaires, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli

Cet amendement vise à ne pas limiter la circulation aérienne de tout types d'aéronefs tant que celui-ci se trouve affecté à un service d'intérêt public comme mentionné dans la suite de l'alinéa.

La rédaction actuelle limite le vol uniquement des aéronefs étatiques et militaires exclue du champs les vols de compagnies privées assurant ou souhaitant assurer dans un horizon un service public.

Il serait dommage de se priver d'initiatives privées qui pourraient assurer ces services si le cas se présentait.